

DECRET N°70-88/CP

du 16 Mai 1970

portant création de
hauts-commissariats

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du Conseil
Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du
Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er - Il est créé trois hauts-commissariats :

- un Haut-Commissariat à l'Intérieur placé sous la haute
autorité du Président du Conseil Présidentiel, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- un Haut-Commissariat au Plan placé sous l'autorité
du Ministre de l'Economie et du Plan ;
- un Haut-Commissariat à la Jeunesse et à la Culture
placé sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale,
de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 - L'organisation et le fonctionnement de ces hauts-commis-
sariats feront l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres.

Article 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 16 Mai 1970

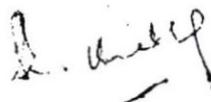
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

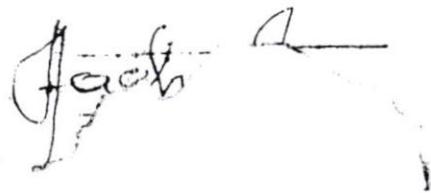


Hubert MAGA



Sourou-Mignan APITHY

Le Ministre des Finances,



Ampliations :

PR 4 - CS 6 - CES 5
Ministères 9 - MEP 2
MENCJS 2 - SGG 4 -